

# MEDECINE

SANTE

2018 / 2019



## Scuio-IP

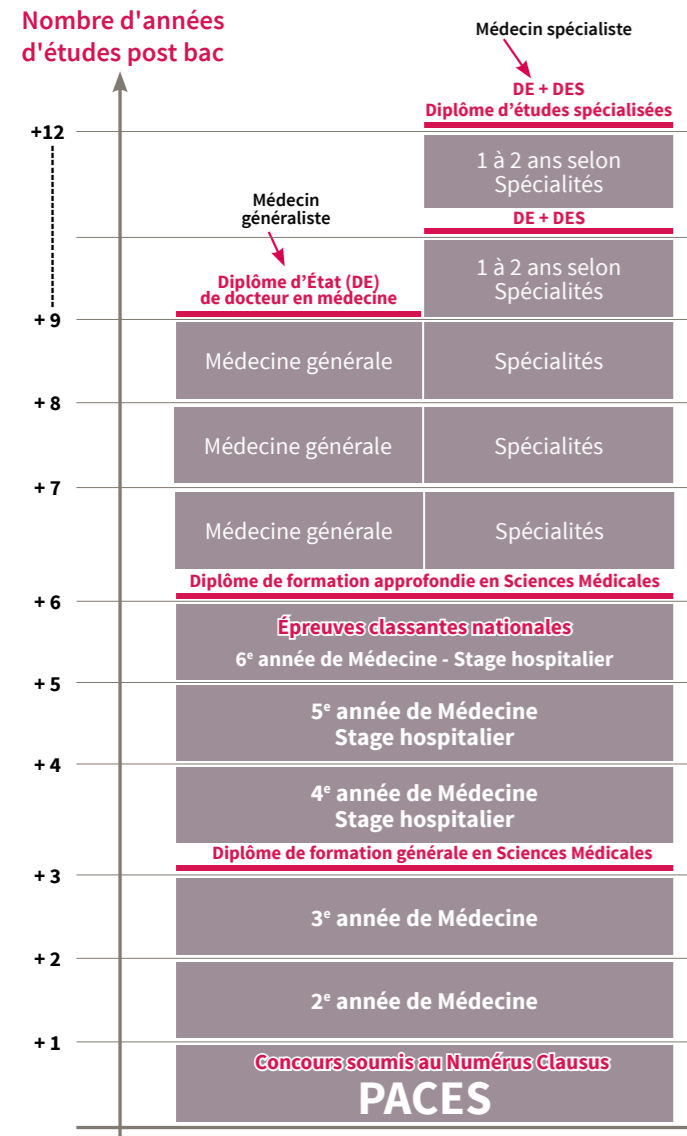
Service commun universitaire  
d'information, d'orientation et  
d'Insertion Professionnelle



# Médecine

## Comment sont organisées les études médicales ?

Après le concours de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES), la durée minimale de la formation est de 8 à 10 ans supplémentaires selon la voie empruntée par l'étudiant à la fin du second cycle.



## La formation

Dans les universités toulousaines, à partir de la 2<sup>e</sup> année, les étudiants admis au concours de PACES sont répartis entre les facultés de Rangueil et de Purpan.

### ► 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années de médecine

(Premier cycle : PACES + 2 ans)

Après PACES, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années (DFGSM2, DFGSM3) sont des années de formation bioclinique et sémiologique avec initiation aux fonctions hospitalières. Les études se répartissent entre cours magistraux, TP (travaux pratiques), TD (travaux dirigés) et stages.

Au programme : des enseignements thématiques de biochimie, biophysique, biologie cellulaire, sciences humaines et sociales, anglais... et des enseignements intégrés par appareil regroupant généralement l'anatomie, l'histologie, la physiologie, la sémiologie et la pharmacologie. S'y ajoutent des enseignements optionnels avec des propositions de choix très variées.

Les étudiants suivent des stages cliniques d'initiation aux soins pendant l'été suivant la PACES ainsi que des stages de maîtrise clinique en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.

## Modalités et conditions d'accès

► Sont admis à s'inscrire en 2<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle les étudiants classés en rang utile à l'issue du concours final de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) au sein des facultés de médecine et de pharmacie de Toulouse, dans l'option Médecine.

## Contrat Engagement Service Public (CESP) Médecine / Odontologie

► Il s'adresse aux étudiants de médecine et de chirurgie dentaire à partir de la 2<sup>e</sup> année et aux internes de médecine.

► Ce contrat ouvre droit à une allocation mensuelle brute de 1 200 euros imposable. En contrepartie de cette allocation, les étudiants ou internes s'engagent à exercer leurs fonctions à compter de la fin de leur formation dans les lieux d'exercice où l'offre médicale est menacée ou insuffisante.

► La durée de l'engagement est égale à celle pendant laquelle l'allocation leur a été versée et ne peut être inférieure à 2 ans.

### ► 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de médecine : l'externat

(Deuxième cycle : 3 ans)

Au cours des 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années (DFASM-1, -2 et -3), les étudiants reçoivent une double formation théorique et clinique et participent aux activités hospitalières au C.H.U.

Le programme s'articule autour des pathologies, de leur diagnostic, de leur thérapeutique et de leur prévention. Les enseignements sont organisés par modules thématiques multidisciplinaires, dans la mesure du possible en lien avec les stages. La pratique clinique occupe de plus en plus de temps.

L'étudiant hospitalier est salarié du CHU. Il est présent en stage à mi-temps le matin à l'hôpital et doit effectuer un total de 25 gardes sur les 3 années. C'est un premier pas vers la vie active et un début de rémunération.

A la fin de la 6<sup>e</sup> année, l'étudiant valide le DFASM (diplôme de formation approfondie en sciences médicales) qui sanctionne la 1<sup>re</sup> partie des études de médecine, reconnu au grade de master.

En parallèle du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle, l'étudiant peut valider un Master 1 dérogatoire du corps de santé. Il doit effectuer 2 UE de M1 (au choix) et un stage d'un mois à plein temps dans un laboratoire labellisé.

En parallèle du 1<sup>er</sup> cycle il peut effectuer un parcours de recherche accéléré en concourant aux doubles cursus de l'école de l'INSERM ou de l'ENS afin de réaliser un M2 (et éventuellement une thèse d'université) avant le DFASM-1.

### ► De la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année de médecine : l'internat

(Troisième cycle : 3 à 6 ans selon la spécialité)

En fin de 6<sup>e</sup> année, tous les étudiants en médecine passent les ECN (épreuves classantes nationales).

A l'issue des épreuves, le choix du diplôme d'études spécialisées (DES, au nombre de 44) et du lieu d'exercice, sera fonction du choix de l'étudiant et de son rang de classement.

La maquette du DES s'étend de 3 ans pour la médecine générale, 4 ou 5 ans pour les spécialités médicales, à 6 ans pour les spécialités chirurgicales.

L'acquisition des compétences se fait en 3 phases progressives (socle, approfondissement, consolidation). Des options et des formations transversales sont possibles.

L'internat correspond aux deux premières phases, il dure 3 ou 4 ans et se termine par la thèse d'exercice (Doctorat d'État) et l'inscription à l'Ordre des Médecins.

En phase de consolidation (1 à 2 ans), le statut d'assistant spécialiste de 3<sup>e</sup> cycle durant 1 ou 2 ans est attribué.

Un post-DES (assistanat ou clinicat) est possible mais non obligatoire.

Les internes exercent une activité hospitalière à plein temps rémunérée.

## Diplôme d'État

Le Diplôme d'État de Docteur en médecine est délivré après :

- La validation de l'internat.
- La soutenance de la thèse d'exercice.



## Accès à des diplômes complémentaires

► Les diplômes d'université (DU) et Diplômes Inter-Universitaires (DIU) permettent de compléter la formation.

► Certains masters sont destinés aux étudiants provenant des corps de santé (étudiants de médecine, de pharmacie ou de dentaire) de l'UT3 désireux d'effectuer un Master 2 parallèlement à leur cursus en santé.

L'objectif est de permettre l'accès :  
- aux formations doctorales ;  
- aux carrières de la recherche dans les grands organismes INSERM - CNRS ... ;  
- aux carrières et fonctions hospitalo-universitaires.

Masters 2 :

- Pharmacologie, Métiers du Médicament ;
- Procédés de Production, Qualité et Contrôle des produits de Santé ;

UE de :

- M1 dans la mention Biologie-Santé ;
- M1 dans la mention Biochimie et Biotechnologie (BBT).

## L'exercice professionnel

L'exercice de la profession est réglementé. Dans tous les cas, les médecins, qu'ils soient généralistes ou spécialistes doivent être inscrits auprès du Conseil national de l'ordre des médecins pour pouvoir exercer.

L'exercice de la profession peut être libéral, hospitalier ou mixte.

### ► Les médecins généralistes

Les généralistes exercent en libéral. La plupart s'installent à leur compte, seuls ou à plusieurs. Certains choisissent d'exercer dans le domaine des soins non curatifs : médecine scolaire, laboratoires ou expertise (assurances, mutualité). Des missions existent aussi du côté des associations humanitaires.

### ► Les médecins spécialistes

Les activités du spécialiste varient selon la spécialité choisie et le lieu d'exercice (hôpital public, clinique privée, cabinet en ville). Certaines disciplines nécessitent d'effectuer de nombreuses gardes.

### ► Les médecins hospitaliers

Il sont :

- soit **Praticien Hospitalier (PH)** : ils sont recrutés à l'issue d'un concours national annuel et sont nommés à titre permanent dans les hôpitaux publics français après la réussite à un concours. Ils exercent dans un Centre hospitalier universitaire (CHU) ou un Centre hospitalier général (CHG).
- soit **Praticien hospitalo-universitaires (PHU)** : ils sont à la fois médecin hospitalo-universitaire dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (sous forme de maître de conférences, MCU-PH ou professeur des universités, PU-PH) et praticien hospitalier des établissements publics de santé. Dans ce double statut, c'est l'université qui est le principal employeur des MCU-PH et des PU-PH.

### Les médecins militaires

► Ils sont recrutés sur concours et ponctuellement sur titre (médecins diplômés d'État).

Le concours d'entrée à l'École de santé des armées est ouvert aux bacheliers et aux étudiants en PACES ou en deuxième année de médecine.

► En plus du cursus universitaire civil qui les mène au diplôme d'état de docteur en médecine, ils suivent une formation militaire supplémentaire.

Ils perçoivent une solde mensuelle dès l'entrée à l'école.

► Ce sont des officiers, Ils exercent au sein du Service de santé des armées.

## Vie étudiante et associations

- > **TAT** : Tutorat Associatif Toulousain. Le TAT aide les étudiants de la PACES à la préparation de leur concours : [www.tutoweb.org](http://www.tutoweb.org)
- > **ACEMT** : Association des Etudiants en Médecine de Toulouse : <http://acemt.net/sitecorpo/>

### ► Pour en savoir plus :

- > Facultés de médecine de Toulouse : <https://medecine.ups-tlse.fr/index.php>
- > Conseil national de l'Ordre des médecins : [www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)

## Contacts

### Faculté de Médecine de Purpan

37, Allées Jules Guesde  
31073 Toulouse Cedex  
Tél. 05 61 14 59 07  
[respurpa@adm.ups-tlse.fr](mailto:respurpa@adm.ups-tlse.fr)

### Faculté Médecine Rangueil

133, Route de Narbonne  
31400 Toulouse  
Tél. 05 62 88 90 00  
[resrangu@adm.ups-tlse.fr](mailto:resrangu@adm.ups-tlse.fr)

**Le Service commun universitaire d'information,  
d'orientation et d'insertion professionnelle**

**Bât. E4, 118 route de Narbonne 31062 Toulouse cedex 09**

**05 61 55 61 32**

**Ouverture : du lundi au jeudi,**

**Horaires : consulter la page du site :**

**<http://www.univ-tlse3.fr/orientation-insertion/>**

Le Scuo-IP peut vous aider tout au long de votre parcours à UT3 pour définir votre projet de formation et clarifier vos objectifs professionnels, mettre en œuvre une stratégie de recherche d'information et vous aider dans vos démarches d'insertion professionnelle.

